|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1119** | | 22 novembre 2024 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications** | | |
|  | | |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 7 des radiocommunications (Services scientifiques), Genève, 27 mars 2025** | |
|  |
|  |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 7 de l'UIT-R aura lieu à Genève le 27 mars 2025, après les réunions des Groupes de travail 7A, 7B, 7C et 7D (voir la Lettre circulaire [7/LCCE/87](https://www.itu.int/md/R00-SG07-CIR-0087/fr)).

La réunion de la commission d'études se tiendra au siège de l'UIT à Genève (voir ci-dessous).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite de soumission des contributions | Séance d'ouverture (heure de Genève) |
| Commission d'études 7 | Jeudi 27 mars 2025 | Samedi 15 mars 2025 à 16 heures UTC | Jeudi 27 mars 2025 à 9 h 30 |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 7 se trouve à l'adresse suivante:

[http://www.itu.int/md/R23-SG07-C-0001/en](http://www.itu.int/md/R23-SG07-C-0001/fr)

## 2.1 Adoption de projets de Recommandations lors de la réunion de la commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-9)

Aucune Recommandation ou Question n'est proposée pour adoption par la commission d'études conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution [UIT-R 1-9](https://www.itu.int/pub/R-RES-R.1/fr).

## 2.2 Adoption de projets de Recommandations par une commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT R 1-9)

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9 concerne les projets de Recommandations nouvelles ou révisées qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandations nouvelles ou révisées, établis au cours des réunions des Groupes de travail 7B, 7C et 7D organisées avant la réunion de la commission d'études, seront soumis à ladite commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareil cas, la commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette manière de procéder de la part d'un État Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-9, l'Annexe 2 de la présente circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des groupes de travail qui précéderont immédiatement la réunion de la commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT-R 1-9, à moins que la commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises à la suite des travaux de la Commission d'études 7 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-9.

Les contributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)⃰ (y compris les Révisions des contributions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard **douze jours civils** (16 heures UTC) avant le début de la réunion (voir le tableau ci-dessus). Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT-R 1-9, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas être examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à l'adresse suivante:

[rsg7@itu.int](mailto:rsg7@itu.int)

Une copie doit aussi être envoyée au Président de la Commission d'études 7, dont vous trouverez l'adresse sur le site:

<http://itu.int/go/ITU-R/SG7/Chair>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées «telles qu'elles ont été reçues» sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable. Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R23-SG07-C/en>, dans un délai de trois jours ouvrables.

# 5 Interprétation

En raison des contraintes financières et de la disponibilité des interprètes, **les États Membres sont priés de confirmer, au plus tard le 22 décembre 2024**, si un service d'interprétation est nécessaire en arabe, en chinois, en espagnol, en français ou en russe.

# 6 Inscription/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription aux réunions est obligatoire et se fera exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés (DFP) pour l'inscription aux manifestations de l'UIT-R. **Les participants doivent, dans un premier temps, remplir un formulaire d'inscription en ligne puis soumettre leur demande d'inscription pour approbation aux coordonnateurs désignés**. À cette fin, ils doivent disposer d'un compte UIT. En outre, il est vivement recommandé aux participants de **s'inscrire à l'avance et d'indiquer s'ils envisagent de participer aux réunions en présentiel ou à distance**.

On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet de ce système d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/eventregistration.aspx)

Veuillez noter que pour les réunions se tenant à Genève, les demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa doivent être présentées dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne et que leur traitement peut prendre jusqu'à 21 jours. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante: [https://www.itu.int/en/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-R/information/events/Pages/visa.aspx)

# 7 Participation à distance et diffusion sur le web

L'accès aux séances des réunions est réservé aux seuls participants inscrits aux manifestations. Les délégués qui souhaitent participer aux réunions à distance peuvent accéder aux séances plénières de la commission d'études depuis la page web consacrée à la participation à distance:

<https://www.itu.int/en/events/Pages/Virtual-Sessions.aspx>

Il sera possible de se connecter aux séances des réunions virtuelles 30 minutes avant l'heure de début de chaque séance.

Pour les personnes souhaitant suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web. Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](https://www.itu.int/hub/membership/user-account-ties/) de l'UIT est nécessaire.

Pour toute question complémentaire relative à la présente Circulaire administrative, veuillez contacter M. Vadim Nozdrin, Conseiller de la Commission d'études 7, à l'adresse [vadim.nozdrin@itu.int](mailto:vadim.nozdrin@itu.int).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexes**: 2

Annexe 1  
  
Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 7   
des radiocommunications

(Genève, 27 mars 2025)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Structure de la CE 7 et désignation des présidents des groupes de travail

**5** Compte rendu de la réunion précédente (Document [7/11](https://www.itu.int/md/R23-SG07-C-0011/fr))

**6** Rapports d'activité des présidents des groupes de travail

**7** Examen des documents de travail

**8** État d'avancement des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Vœux, Résolutions et Décisions

**9** Liaison avec d'autres commissions d'études et organisations internationales

**10** Calendrier des réunions

**11** Divers

Markus Dreis  
 Président de la Commission d'études 7

Annexe 2  
  
Sujets devant être traités lors des réunions des Groupes de travail 7B, 7C et 7D qui se tiendront avant la réunion de la Commission d'études 7 et pour lesquels des projets de Recommandations pourraient être établis

Groupe de travail 7B

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.2141-0 – Caractéristiques des systèmes du service de recherche spatiale dans la gamme de fréquences 14,8-15,35 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R SA.2141 – Voir l'Annexe 7 du Document [7B/97](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/23/wp7b/c/R23-WP7B-C-0097!N07!MSW-E.docx)).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[2.0 GHz SRS & EESS CHAR] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service de recherche spatiale et du service d'exploration de la Terre par satellite dans la bande de fréquences 2 025-2 120 MHz à utiliser pour évaluer les brouillages et pour réaliser des études de partage et de compatibilité (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.2141 – Voir l'Annexe 8 du Document [7B/97](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/23/wp7b/c/R23-WP7B-C-0097!N08!MSW-E.docx)).

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[2 GHz SOS CHAR] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service d'exploitation spatiale (SES) utilisant les bandes de fréquences 2 025-2 110 MHz (Terre vers espace et espace-espace) et 2 200-2 290 MHz (espace vers Terre et espace-espace) qui serviront à évaluer les brouillages et à mener des études de partage (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R SA.[2 GHz SOS CHAR] – Voir l'Annexe 10 du Document [7B/97](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/23/wp7b/c/R23-WP7B-C-0097!N10!MSW-E.docx)).

Groupe de travail 7C

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.577-7 – Bandes de fréquences et largeurs de bande nécessaires utilisées pour les capteurs actifs à bord de satellites fonctionnant dans le service d'exploration de la Terre par satellite (active) ou dans le service de recherche spatiale (active) (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.577-7 – Voir l'Annexe 2 du Document [7C/142](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/23/wp7c/c/R23-WP7C-C-0142!N02!MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2105-2 – Caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes du service d'exploration de la Terre par satellite (active) utilisant des attributions comprises entre 432 MHz et 238 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.2105-2 – Voir l'Annexe 3 du Document [7C/142](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/23/wp7c/c/R23-WP7C-C-0142!N03!MSW-E.docx)).

Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-5 – Critères de qualité de fonctionnement et de brouillage applicables aux capteurs spatiaux actifs (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R RS.1166-5 – Voir l'Annexe 4 du Document [7C/142](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/23/wp7c/c/R23-WP7C-C-0142!N04!MSW-E.docx)).

Groupe de travail 7D

Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RA.[GEOVLBI] – Orientations à l'intention des administrations sur les réseaux d'interférométrie à très grande ligne de base utilisée pour la recherche géodésique (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R RA.[GEOVLBI] – Voir l'Annexe 8 du Document [7D/128](https://www.itu.int/dms_ties/itu-r/md/23/wp7d/c/R23-WP7D-C-0128!N08!MSW-E.docx)).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. ⃰ Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)